

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-115

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Lotissement artisanal de
Bourdela

Vente d'une parcelle à
Madame GENNETAY et
Monsieur GAUTHIER

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Considérant le courrier en date du 21 juillet 2020, par lequel Madame Stéphanie GENNETAY et Monsieur Michael GAUTHIER, domiciliés à Saint-Yrieix ont sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section WX n°127 d'une superficie de 3 303 m² (*plan en annexe*), afin d'y installer un atelier de carrosserie ;

Vu l'avis des Domaines n°2020-87187V0504 du 24 septembre 2020 joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **autorise** ladite vente à Madame Stéphanie GENNETAY et Monsieur Michael GAUTHIER au prix de 3 €/m² soit 9 909 € net de taxes ;
- **inclut** à l'acte de vente, une clause résolutoire relative à l'obligation de construire sous un délai de 2 ans à compter de la signature de ce dernier ;
- **désigne** Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais découlant des formalités sont à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020320279-
DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication